

Image not found or type unknown



Honoraires généalogistes sur part brute du patrimoine

Par **Lisa49**, le **12/11/2017** à **12:36**

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Suite à une succession en déshérence, un généalogiste nous a proposé un contrat de révélation ou il a précisé prendre 19% brut de l'héritage. Prendre une part brute est ce vraiment autorisé alors que le passif n'a pas encore été soustrait ? J'avais plutôt eu connaissance d'une part nette du patrimoine. Car sur un montant brut cela revient vraiment à prendre une grosse part du patrimoine. Quels motifs peut on invoquer en négociation pour revoir ce pourcentage à la baisse et surtout sur un montant net et non brut ?
Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **19/11/2017** à **22:10**

Bsr,
Le coût est négociable entre vous et le généalogiste. En général proposé de 40%, il s'agit d'un pourcentage de l'actif NET à recevoir par l'héritier.
Notons que signer ce contrat n'empêche pas le renoncement à succession.